

RÈGLEMENT VIDE GRENIERS

Le vide-greniers est organisé par la municipalité de Saint- Cyprien, il est réservé aux particuliers non professionnels.

le samedi 26 Juin 2021 de 7H à 18H rue Gambetta

Est Autorisée :

la vente de toutes sortes d'objets personnels et usagés L310-2 du code du commerce

Sont interdites :

- la vente d'armes, d'animaux, de boissons, des confiseries et toute restauration
- la participation à plus de 2 manifestations de même nature dans l'année civile loi R 321-9 du code pénal

Articles :

1. Le prix des emplacements : 3 euros le mètre linéaire, paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public
2. Au moment de l'inscription, fournir photocopie d'une pièce d'identité recto verso, la fiche d'inscription remplie et le chèque du montant correspondant au nombre de mètres linéaires souhaités .Un numéro vous sera attribué et vous sera demandé le jour de la manifestation.
3. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôles.
4. Les exposants doivent respecter l'emplacement alloué par le personnel communal sans déborder afin de ne pas gêner la circulation, ni empiéter sur les stands voisins, aucune contestation ne sera possible
5. Les organisateurs ne sont pas responsables en cas de perte, casse, détérioration, vol des objets exposés.
6. Les habitants souhaitant débarrer devant chez eux doivent le signaler à leur inscription, sans avoir la priorité.

7. La mise en place s'effectuera à partir de 7H jusqu'à 9H par le personnel communal. **Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h et avant 18h.** Cela implique que ceux désirant partir avant la fin de la manifestation ne pourront pas remballer en utilisant leur véhicule.
8. Après 18 h, le personnel municipal aidera à fluidifier la circulation des véhicules.
9. Les annulations doivent se faire par écrit 3 jours avant la date du vide greniers, après cette date aucun remboursement ne pourra être effectué.
10. Il est **impossible et interdit** de laisser les véhicules à proximité des stands.
11. Dès leur arrivée, les exposants devront être munis d'une pièce d'identité et du numéro de leur réservation de façon à retrouver facilement leur emplacement
12. La manifestation peut être annulée par les organisateurs en cas d'intempérie ou de force majeure, les exposants seront alors remboursés des frais d'inscription.
13. Les exposants **doivent laisser leur emplacement propre et sans déchets** à la fin de la manifestation.

Toute personne ne respectant pas le règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation